



Conseil économique et social

Distr. générale
17 décembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème de l'évaluation : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable

Examen de la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un examen et une évaluation des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable. Le présent examen est mené dans des contextes nationaux et mondiaux dans lesquels les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans tous les secteurs et domaines d'activité évoluent rapidement, et près de trois ans après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la mise en œuvre est passée à une vitesse supérieure.

* E/CN.6/2019/1.



I. Introduction

1. À la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont adopté d'un commun accord de nouvelles méthodes de travail pour la Commission (voir la résolution 2015/6 du Conseil économique et social), prévoyant notamment une évaluation plus rigoureuse des conclusions adoptées sur un thème prioritaire à une session précédente, afin de faciliter l'application des textes qui en sont issus. Dans le cadre de cette procédure d'examen, la Commission examinera un rapport sur les progrès accomplis par les pays en ce qui concerne le thème visé.
2. Le thème soumis à l'évaluation de la Commission à sa soixante-troisième session s'intitule « L'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable », conformément à son programme de travail pluriannuel pour 2017-2019 (voir résolution 2016/3 du Conseil économique et social). La Commission a adopté des conclusions concertées sur ce thème à sa soixantième session, en 2016 (voir E/2016/27-E/CN.6/2016/22, chap. I, sect. A).
3. On trouvera dans le présent rapport un examen et une évaluation des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées dans les domaines suivants : renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique ; créer des environnements propices au financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles ; encourager les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions ; promouvoir des procédures de collecte de données, de suivi et d'examen soucieuses de la problématique femmes-hommes ; renforcer les mécanismes institutionnels nationaux.
4. Le rapport sera accompagné d'exposés sur les enseignements tirés de l'expérience, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques, que les États Membres pourront présenter, s'ils le souhaitent, à la soixante-troisième session de la Commission.
5. L'examen de la mise en œuvre des conclusions concertées se tient alors que l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est en bonne voie. Le rapport est fondé sur les informations reçues des États Membres¹ et d'autres sources, y compris les rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable (E/2016/75, E/2017/66 et E/2018/64) et les examens nationaux volontaires présentés dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social de 2016 à 2018.

II. Importance des conclusions concertées

6. Les conclusions concertées adoptées à la soixantième session de la Commission ont eu une influence et une incidence considérables sur le cadre normatif mondial, d'autant plus qu'elles ont suivi l'adoption du Programme 2030. Elles renforcent les synergies constatées entre le Programme 2030 et la Déclaration et le Programme

¹ Albanie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Honduras, Hongrie, Italie, Jamaïque, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mali, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Ukraine, et Zimbabwe. Voir www.unwomen.org/en/csw/csw63-2019 pour les propositions soumises.

d'action de Beijing et donnent un plan d'étapes détaillé pour la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre des objectifs, sans faire de laissés-pour-compte, en particulier les femmes et les filles².

7. Il est reconnu dans les conclusions que pour mettre en œuvre le Programme 2030 en tenant compte de la problématique femmes-hommes, il convenait d'accélérer la mise en œuvre des engagements existants, notamment la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et que la réalisation du développement durable dépend de la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

8. Les conclusions concertées sont sous-tendues par le fait qu'aucun pays n'a pleinement atteint l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. Bien que certains progrès aient été accomplis pour réduire les écarts entre les sexes, des inégalités considérables subsistent dans le monde entier entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons, et bon nombre de femmes et de filles subissent, tout au long de leur vie, des formes multiples et croisées de discrimination qui les rendent vulnérables et entraînent leur marginalisation. La prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme 2030 doit donc être abordée de manière globale en tenant compte de son caractère universel, intégré et indivisible, valant aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés.

9. Il est réaffirmé dans les conclusions concertées que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont indispensables à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du développement durable. Ainsi, les actions qui y sont énoncées concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, telles qu'expressément ciblées dans l'objectif 5 et intégrées à l'ensemble des objectifs.

10. En particulier, les conclusions concertées mettent en relief le cercle vertueux qui existe entre la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et l'élimination de la pauvreté. Elles soulignent également l'importance d'assurer aux femmes et aux filles un niveau de vie approprié, un accès à la terre et aux ressources et une protection sociale (objectif 1), d'instaurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle (objectif 2), de garantir un accès universel à des services complets et de qualité en matière de santé sexuelle et procréative (objectif 3), de faire en sorte que tous aient accès, sur un pied d'égalité, à une éducation de qualité à tous les niveaux – préscolaire, primaire, secondaire et supérieur – et à une formation technique et professionnelle (objectif 4), d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à l'eau potable et à des services d'hygiène et d'assainissement (objectif 6), de garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable (objectif 7), de parvenir au plein emploi productif et de garantir un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale (objectif 8), d'assurer l'accès à des espaces sûrs et des systèmes de transport viables et sûrs, à un coût abordable (objectif 11), de prendre des mesures efficaces pour lutter contre les changements climatiques (objectif 13) et de mettre en place des institutions efficaces et transparentes et faire en sorte que la participation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions (objectif 16).

11. Les conclusions concertées soulignent l'importance du rôle joué par les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et les associations communautaires, les groupes féministes, les défenseurs des droits des femmes et les organisations de jeunes en mettant les intérêts, les besoins et les perspectives des femmes et des filles au premier plan d'une mise en œuvre du

² ONU-Femmes, *Driving the Gender-Responsive Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development* (New York, 2016).

Programme 2030 tenant compte de la problématique femmes-hommes. La demande formulée dans les conclusions concertées en faveur d'une approche participative et exclusive, de ressources et d'un appui accru et de conditions favorables et sûres pour les femmes et les organisations de la société civile est devenue de plus en plus importante pour faciliter leur contribution à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen des objectifs en tenant compte de la problématique femmes-hommes.

12. L'importance accordée à la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le suivi et l'examen du Programme 2030 figurant dans les conclusions concertées appelle l'attention de la communauté internationale sur le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs, les normes nationales et internationales et les méthodes et capacités statistiques nationales. Ces indicateurs permettront d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de données de qualité, fiables et actualisées, ventilées par sexe, par âge, par niveau de revenu et autres caractéristiques. Ils permettront également de produire des statistiques ventilées par sexe dans les domaines mis en lumière dans les conclusions concertées, notamment la pauvreté, la répartition des revenus au sein des ménages, le travail non rémunéré, les possibilités d'accès des femmes à la maîtrise et à la propriété des biens et des ressources productives, et la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en faveur des femmes et des filles. Ces domaines ont été examinés par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable lors de l'établissement du cadre mondial d'indicateurs que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 71/313.

III. Contexte de la mise en œuvre des conclusions concertées

13. Les conclusions concertées ont été adoptées peu après l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (voir [E/CN.6/2015/3](#)), qui a confirmé l'existence de profondes inégalités entre les sexes dans tous les pays et a révélé que, globalement, les progrès en matière d'égalité des sexes étaient d'une lenteur inacceptable, et que certains domaines avaient connu une stagnation, voire une régression. En fournissant des évaluations fondées sur les faits et données disponibles, le rapport de suivi mondial sur les objectifs de 2018, établi par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), démontre que les inégalités entre les sexes sont d'une évidence indiscutable dans tous les aspects du développement durable³.

14. La mise en œuvre des conclusions concertées se déroule dans un contexte économique, politique et environnemental complexe. L'économie mondiale reste instable, après bientôt 10 ans de crise, de récession et de mesures d'austérité. Les politiques économiques ambiantes continuent d'aggraver les inégalités et d'exclure plus encore certains groupes de la population. Quelque 125 pays devraient se ressentir des effets de l'assainissement des finances publiques en 2018, mettant en péril la protection sociale et les services essentiels pour tous, mais surtout pour les femmes et les filles qui sont souvent les plus touchées. Dans certains contextes, les clauses d'exclusion et une politique fondée sur la peur gagnent du terrain et engendrent les conflits et l'instabilité³.

15. Les inégalités de revenus dans les pays sont plus fortes aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a 25 ans. Il faudrait que ces inégalités soient nettement réduites si l'on veut mettre fin à l'extrême pauvreté d'ici à 2030. Jusqu'à récemment, aucune

³ ONU-Femmes, *Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030* (New York, 2018).

estimation fiable, ventilée par sexe, des personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans le monde n'était disponible, mais de nouvelles analyses indiquent que 122 femmes pour 100 hommes âgés de 25 à 34 ans vivent dans l'extrême pauvreté à l'échelle mondiale. Cette tranche d'âge coïncide avec la période de procréation et d'éducation des enfants, durant laquelle les familles doivent assumer des charges supplémentaires et les femmes consacrent moins de temps à un emploi rémunéré pour s'occuper des enfants.

16. Malgré une participation accrue des femmes à l'éducation et sur le marché du travail dans la plupart des régions, des disparités importantes subsistent dans les conditions de travail, les salaires, la qualité des emplois et le partage des tâches ménagères. Le taux d'activité des femmes dans le monde établi à 48,5 % en 2018 a été inférieur de 26,5 points de pourcentage à celui des hommes⁴. Les rôles liés au genre et la discrimination sur le marché du travail sont profondément enracinés et empêchent les femmes d'accéder à des emplois décentes. Celles-ci sont plus susceptibles que les hommes d'être au chômage ou d'occuper un emploi précaire et informel bénéficiant de peu ou pas de protection sociale. À l'échelle mondiale, les femmes reçoivent en moyenne 22 % de moins que les hommes alors qu'elles assument trois fois plus d'activités de soins et de travaux domestiques non rémunérés que les hommes, et encore plus si elles ont des enfants⁵.

17. La participation des femmes à la vie politique et à la prise de décisions dans différents domaines est essentielle à leur autonomisation, mais les progrès sont lents. Le pourcentage de femmes qui siègent à la chambre unique ou basse d'un parlement national est passé de 19 % en 2010 à environ 23 % en 2018, le taux le plus élevé, soit 30 %, ayant été enregistré en Amérique latine et dans les Caraïbes (voir E/2018/64, par. 55). Selon les données disponibles pour 2016, moins de 38 % des cadres moyens et supérieurs sont des femmes, les taux les plus faibles ayant été enregistrés en Afrique du Nord, en Asie occidentale et en Asie centrale et méridionale.

18. Un peu plus de la moitié des femmes âgées de 15 à 49 ans mariées ou vivant en couple prennent leurs propres décisions en connaissance de cause en ce qui concerne les rapports sexuels, l'utilisation de contraceptifs et l'accès aux services de santé sexuelle et procréative (ibid., par. 57). Le nombre de femmes de ce groupe d'âge ayant utilisé une méthode contraceptive moderne pour répondre à leurs besoins de planification familiale est passé de 74,9 % en 2000 à 77,4 % en 2018 et de 39,4 % en 2000 à 58,5 % en 2018 pour celles vivant dans les pays les moins avancés. La fréquence des cas de violence contre les femmes et les filles dans les pays demeure préoccupante. Par exemple, une femme ou une fille sur cinq âgée entre 15 et 49 ans a déclaré avoir été victime de violences physiques ou sexuelles par un partenaire intime au cours des 12 derniers mois³.

19. Cette situation montre bien l'importance des conclusions concertées de la sixième session de la Commission et des mesures qu'elles recommandent pour continuer à tenir compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre des objectifs.

⁴ Organisation internationale du Travail (OIT), *Rapport mondial sur les salaires 2018/19 : Quelles sont les causes des écarts salariaux entre hommes et femmes ?* (Genève, 2018).

⁵ OIT, *Prendre soin d'autrui : un travail et des emplois pour l'avenir du travail décent* (Genève, 2018) ; OIT, *Emploi et questions sociales dans le monde – Tendances de l'emploi des femmes 2018* (Genève, 2018).

IV. Efforts de mise en œuvre au niveau national

20. Depuis l'adoption des conclusions concertées en 2016, les États Membres ont procédé à leur mise en œuvre sous des formes et à des niveaux divers. Ils ont fourni des exemples de bonnes pratiques pour parvenir à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice des droits de l'homme dans la perspective du développement durable en ce qui concerne les cadres normatif, juridique et stratégique. Ils ont également pris des mesures concernant le financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, l'encouragement des femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions, notamment en leur donnant, ainsi qu'aux organisations de la société civile l'appui et les moyens nécessaires, la promotion de procédures de collecte de données, de suivi et d'examen du Programme 2030 tenant compte de la problématique femmes-hommes et le renforcement des mécanismes institutionnels nationaux, en particulier les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes.

A. Renforcer les cadres normatif, juridique et stratégique

21. Les conclusions concertées contiennent toute une série de mesures nécessaires au renforcement des cadres normatif, juridique et stratégique dans des domaines prioritaires relatifs à l'égalité des sexes. Un appel est lancé en faveur de l'application intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, du Programme d'action de Beijing, du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme 2030 d'une manière qui reflète son caractère universel, intégré et indivisible. Les mesures recensent les situations particulières des différents groupes de femmes et les rôles des diverses parties prenantes et précisent l'importance de réaliser les droits fondamentaux des femmes et des filles.

22. Certains États Membres ont pris des mesures en vue d'intégrer l'égalité des sexes dans les lois et les politiques nationales adoptées conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Albanie, Arabie saoudite, Argentine, Costa Rica, Italie, Jamaïque, Myanmar, République centrafricaine, Roumanie) et au Programme d'action de Beijing (Équateur, Myanmar, Suisse). Par exemple, l'Équateur adapte son programme national pour faire de l'égalité des sexes un thème commun, conformément à la recommandation formulée dans le Programme d'action de Beijing tendant à ce qu'un système d'éducation tenant compte des questions de genre soit créé. Au Myanmar, un plan stratégique national pour la promotion de la femme, pour la période 2013-2022, portant sur les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing et sur la Convention, s'est accompagné d'une formation qui traite de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de la problématique femmes-hommes, dans le cadre de la Convention. En 2016, la République centrafricaine a promulgué une loi sur la parité des sexes dans l'emploi du secteur public et du secteur privé, aussi bien informel que formel, et les organes de décision, dans le respect des dispositions de la Convention. L'Albanie a pris des mesures pour harmoniser sa loi de 2017 sur la violence domestique avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul).

23. Les États Membres ont signalé qu'ils ajustaient leurs cadres juridique et stratégique nationaux pour tenir compte de la problématique femmes-hommes dans la réalisation des objectifs (Australie, Bolivie (État plurinational de), Botswana,

Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, Finlande, Honduras, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Myanmar, Panama, Slovénie, Soudan, Suisse, Zimbabwe), bien qu'il n'existe aucune donnée suffisante indiquant que cette pratique s'est généralisée à l'échelle mondiale.

24. Ainsi, la Colombie, dans sa stratégie pour la mise en œuvre des objectifs, approuvée en mars 2018, définit les priorités et les problèmes à régler pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'égalité des droits et à l'autonomisation des femmes en éliminant les inégalités entre les sexes. La stratégie comprend une feuille de route pour la mise en œuvre et le suivi des cibles et des indicateurs de l'objectif 5. Au Costa Rica, la politique nationale d'égalité effective entre les femmes et les hommes pour la période 2018-2030 répond aux engagements internationaux sur les droits de l'homme et les droits des femmes, en mettant l'accent sur l'objectif général qui consiste à ne pas faire de laissés-pour-compte. La stratégie nationale de mise en œuvre des objectifs, adoptée par le Liechtenstein en 2018, intègre les objectifs dans le processus d'élaboration des politiques. Sur la base d'une analyse des lacunes, l'objectif 5 est l'un des huit objectifs ayant le rang de priorité le plus élevé en ce qui concerne la mise en œuvre.

25. D'autres pays ont simultanément incorporé les objectifs dans des mesures nationales et des stratégies de coopération internationale au service du développement. Par exemple, l'Italie s'emploie actuellement à mettre en œuvre sa stratégie nationale de développement durable pour la période 2017-2030, qui vise à intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans la planification écologique ayant des incidences sur les politiques et les mesures en matière de coopération internationale. La Slovénie appuie la mise en œuvre du Programme 2030 dans le cadre de sa coopération au service du développement en accordant une grande importance à l'égalité des sexes et à l'égalité d'accès aux emplois. L'Espagne a approuvé un plan d'action national consacré à la mise en œuvre du Programme 2030, qui mènera à l'adoption d'une stratégie nationale de développement durable pour la période 2020-2030. L'État s'emploie également à mettre en œuvre actuellement un plan directeur de la coopération au développement pour la période 2018-2021, la priorité étant accordée à la réalisation des objectifs, dont l'objectif 5 sert de référence pour la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

26. Les cadres juridique et constitutionnel qui encouragent l'égalité des sexes et éliminent la discrimination fondée sur le sexe sont des priorités pour certains États Membres (Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Chili, Costa Rica, Djibouti, Équateur, Italie, Liechtenstein, Pays-Bas, Pérou, République dominicaine, Sénégal, Suisse, Timor-Leste, Togo, Ukraine). Par exemple, un projet de réforme constitutionnelle au Chili établira le devoir de l'État de promouvoir et de garantir la pleine égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes et de prévenir toute forme de violence, de mauvais traitements ou de discrimination arbitraire contre les femmes. La Constitution de la République dominicaine dispose que tous sont égaux devant la loi sans aucune distinction de sexe, de couleur de peau, d'âge, de handicap, de nationalité, de liens familiaux, de langue, de religion, d'opinion politique ou philosophique, de situation sociale ou personnelle ou autre motif. Des États Membres ont pris un certain nombre de mesures pour lutter contre les diverses formes de discrimination, notamment l'interdiction de la discrimination au travail fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'âge, l'appartenance ethnique et la situation matrimoniale (Costa Rica), la discrimination salariale et l'égalité de rémunération (Brésil, Équateur, Suisse) et le déséquilibre entre les sexes et la discrimination fondée sur le sexe dans la fonction publique et l'armée (Ukraine).

27. On observe une tendance accrue à l'adoption ou au renforcement de lois et de politiques relatives à l'égalité des sexes et à la lutte contre la discrimination par

l'application de mesures positives pour protéger et promouvoir les droits de l'homme de certains groupes de femmes, notamment les femmes autochtones (Australie, Pérou), les femmes dans les zones rurales (Brésil, Espagne, Panama, Slovénie), les femmes migrantes ou déplacées (Italie, République centrafricaine, République dominicaine), les femmes handicapées (Australie, Costa Rica, Italie, Kenya, Mozambique) et les femmes victimes de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Costa Rica, Équateur, Italie, Pérou). Au Brésil, les secrétariats nationaux chargés des politiques de la femme et de la promotion de l'égalité raciale se sont attaqués aux inégalités en matière sexuelle et raciale entre les hommes et les femmes dans le monde du travail, en particulier aux écarts de salaires importants entre hommes et femmes et hommes noirs et femmes noires.

28. D'importants efforts ont été déployés pour promouvoir et protéger les droits sociaux et économiques des femmes et des filles. Il s'agit notamment de mesures visant à accroître l'accès aux ressources économiques et productives (Honduras, Mali, Mozambique, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Suisse, Togo, Zimbabwe) et le droit des femmes au travail, ainsi que le respect de leurs droits dans le cadre professionnel (Allemagne, Arabie saoudite, Chili, Costa Rica, Équateur, Estonie, Hongrie, Italie, Jamaïque, Panama, République centrafricaine, Roumanie, Togo, Ukraine). Ces efforts se sont accompagnés de mesures visant à favoriser l'accès à un travail décent (Argentine, République centrafricaine, Italie, Jamaïque, Pérou), à étendre ou modifier les cadres de protection sociale (Albanie, Australie, Costa Rica, Équateur, Estonie, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Mali, Mongolie, Mozambique, Panama, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Slovénie, Timor-Leste) et à faire reconnaître la place qu'occupent les femmes dans les soins et travaux domestiques non rémunérés, à en réduire l'ampleur et à mieux répartir la charge (Costa Rica, Cuba, Équateur, Italie, Suède).

29. En 2016, la Suède a présenté une communication gouvernementale indiquant que le travail domestique non rémunéré et les tâches ménagères devaient être répartis équitablement entre les hommes et les femmes. En 2017, Cuba a promulgué une loi sur la maternité des travailleuses portant sur le partage des responsabilités en ce qui concerne les soins dans le milieu de vie et l'allongement de la durée du congé de maternité prénatal et postnatal. En 2018, l'Estonie a réformé le système de congé de maternité et de congé parental en vue d'encourager davantage de pères à partager les responsabilités domestiques en leur offrant des congés parentaux et des possibilités de conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, afin de raccourcir les interruptions de carrière des mères. En 2018, l'Espagne a également étendu à cinq semaines le congé de paternité payé. Depuis 2017, la Hongrie accorde la priorité aux familles monoparentales par la création de places en crèche, tandis que la Mongolie a adopté une loi sur l'amélioration de la protection sociale des mères ayant un enfant âgé de 3 ans ou moins, y compris les soins aux enfants. Reconnaisant la situation défavorisée sur le plan des pensions du conjoint qui a passé plus de temps à s'occuper des enfants ou des personnes ayant besoin de soins, le Liechtenstein prévoit désormais l'octroi de droits à pension pour l'éducation des enfants.

30. Certains États Membres ont rendu compte des mesures qu'ils ont prises pour respecter leurs engagements concernant la santé et les droits des femmes et des filles en matière de sexualité et de procréation (Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, Honduras, Jamaïque, Luxembourg, Mali, République-Unie de Tanzanie, Slovénie, Suède, Suisse). La stratégie approuvée en 2018 par le Chili sur la sexualité, la santé mentale et l'égalité des sexes prévoit l'intégration d'une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes au sein des services municipaux d'éducation et de santé destinés aux enfants et aux adolescents. Le Luxembourg a participé au lancement du mouvement « SheDecides » en 2017 pour soutenir les droits des

femmes et des filles de décider librement et pour elles-mêmes de leur vie sexuelle, notamment de décider d'avoir ou non des enfants, du moment de les avoir et de l'espacement de leur naissance. L'Arabie saoudite s'emploie actuellement à élaborer une stratégie nationale en matière de santé procréative et infantile dont les trois objectifs sont les suivants : réduire les taux de mortalité et de morbidité des mères, des nouveau-nés et des enfants, améliorer les services de santé maternelle et infantile et favoriser une meilleure prise de conscience de la santé sexuelle et procréative.

31. Les mesures prises pour adopter des lois et des politiques visant à faire cesser, combattre ou ériger en infraction la violence contre les femmes et les filles, ou renforcer celles qui existent déjà, figurent en bonne place dans les réponses des États Membres (Albanie, Allemagne, Argentine, Chili, Costa Rica, Géorgie, Lettonie, Mali, Myanmar, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Togo, Ukraine). On peut citer, entre autres, la ratification de la Convention d'Istanbul (Allemagne, Géorgie) qui protège le droit des femmes de vivre à l'abri de la violence (Chili, République dominicaine) et érige en infraction pénale des formes particulières de violence, notamment le harcèlement et la violence psychologique (Lettonie). Des stratégies et plans d'action nationaux visant à lutter contre la violence sexiste (Finlande, Mozambique) et des mesures d'ensemble pour empêcher la violence contre les femmes de tout âge (Argentine, Australie, Bolivie (État plurinational de), Costa Rica, Pérou, République dominicaine, Roumanie, Slovaquie, Suède, Ukraine) sont également en place.

32. Seuls quelques États Membres ont établi des corrélations entre les mesures visant à lutter contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement et l'égalité des sexes (Allemagne, Argentine, Botswana, Finlande, Luxembourg, Slovaquie, Zimbabwe). Au Botswana et au Zimbabwe, une politique nationale sur la participation des deux sexes au développement et une politique nationale sur l'égalité des sexes, respectivement, tiennent compte de l'environnement et des changements climatiques. L'égalité des sexes et les changements climatiques s'inscrivent dans les priorités de l'Allemagne et de la Slovaquie en matière de coopération internationale au service du développement.

33. Les États Membres reconnaissent l'importance de faire respecter les cadres normatif, juridique et stratégique à l'aide de mesures garantissant aux femmes et aux filles un accès égal et effectif à la justice, et l'application du principe de responsabilité pour toute violation des droits de l'homme (Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Botswana, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Estonie, Honduras, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Pérou, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Ukraine). Par exemple, au Botswana, la politique nationale de 2015 sur la participation des deux sexes au développement inclut l'accès à la justice, la protection des droits de l'homme et le droit de vivre sans violence. En Italie, il existe un département de l'égalité d'accès aux emplois chargé de lutter contre les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles que sont l'intégrité de la personne et la santé. Au Liechtenstein, conformément à une loi adoptée en 2016, l'Association des droits de l'homme exerce les fonctions d'ombudsman et dispose d'un large mandat de protection et de promotion des droits de l'homme. En République-Unie de Tanzanie, la loi sur l'aide juridictionnelle (2017) facilite l'accès à la justice pour tous les Tanzaniens, quelle que soit leur situation économique, ce qui est particulièrement important pour protéger les droits économiques et sociaux des femmes, interdit la discrimination fondée sur le sexe, la religion, la race, la tribu ou l'affiliation à un parti politique et prévoit une aide juridictionnelle en cas de besoin. L'accès des femmes à la justice est l'une des priorités de l'Allemagne dans son plan d'action sur la politique de développement en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2016-2020.

B. Créer des environnements propices au financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles

34. Les engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement sont réaffirmés dans les conclusions concertées, ainsi qu'un appel en faveur d'une démarche intégrant la problématique femmes-hommes dans la gestion des finances publiques, notamment une budgétisation et un suivi tenant compte de cette problématique dans les dépenses publiques, d'une augmentation importante de l'investissement dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment en mobilisant des ressources auprès de toutes les sources possibles, et du respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement. Selon les estimations préliminaires, la mise en œuvre du Programme 2030 nécessitera des investissements importants allant de 2 à 3 milliards de dollars par an, mais des prévisions de dépenses détaillées sont nécessaires pour les secteurs, les politiques et les programmes indispensables à la réalisation des objectifs en faveur des femmes et des filles.

35. Si certains progrès ont été accomplis dans la réduction des déficits en ressources, les politiques et les programmes nécessaires pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles demeurent chroniquement sous-financés dans presque tous les pays. Sur les 80 pays disposant de données, seuls 47 % ont mis en place des systèmes permettant de suivre et d'effectuer les allocations budgétaires destinées à l'égalité des sexes⁶. L'indicateur 5.c.1 du cadre de suivi des objectifs établit une norme internationale pour la budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes. Les Ministères des finances, les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et les organismes nationaux de statistique ont jugé la méthode de définition des indicateurs claire et pertinente, mais les données ne sont pas produites régulièrement par les pays³.

36. Comme cela a été confirmé dans les communications des États Membres aux fins de l'établissement du présent rapport, les pouvoirs publics recourent le plus souvent à la budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes pour allouer des ressources financières à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et en faire le suivi (Albanie, Argentine, Autriche, Finlande, Géorgie, Mozambique, République dominicaine, Sénégal, Timor-Leste, Ukraine). Dans certains pays, l'engagement en la matière est inscrit dans une constitution (Autriche) ou institutionnalisé par la loi (Timor-Leste) ou prévu dans le processus budgétaire (Sénégal, Suède, Ukraine). Des pays ont institutionnalisé la budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes au moyen d'approches multiples, comme la formation (Albanie, Suède), la création de structures interinstitutionnelles (Albanie, Argentine, République dominicaine, Timor-Leste) ou encore la mise en place de processus participatifs (Argentine), ainsi que la coopération internationale au service du développement (Autriche, Espagne, Suède).

37. Une analyse périodique des finances publiques et des budgets sous l'angle de l'égalité des sexes constitue une autre stratégie adoptée par un certain nombre de gouvernements. En Colombie, le Département national de la planification a adopté ce que l'on appelle un classificateur de l'égalité des sexes qui permet de faire le suivi des ressources allouées à des projets d'investissement pour satisfaire aux exigences de la politique nationale en matière d'égalité des sexes. Aux Philippines, 5 % des dépenses publiques doivent être consacrées à la promotion de l'égalité des sexes et au développement, tandis qu'en Albanie 3 % du budget total pour 2018 est

⁶ Voir <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/14383SDG5format-revOD.pdf>.

spécialement dévolu aux femmes et à la promotion de l'égalité des sexes. La Suède consacre un poste de dépenses à l'égalité des sexes dans le budget national. Cette affectation de fonds permet non seulement d'intégrer une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous les domaines d'action, mais aussi de faire en sorte que des mesures spécifiques soient prises pour promouvoir l'égalité des sexes comme principal objectif. La Finlande a mis en œuvre un plan gouvernemental pour l'analyse, l'évaluation et l'étude de l'égalité des sexes, qui comporte un processus visant à intégrer le Programme 2030 à la budgétisation publique d'ici à 2019, ainsi que des études d'impact du budget et de la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans le processus budgétaire.

38. Plusieurs États Membres ont fait état d'améliorations dans le suivi de l'égalité des sexes dans l'aide extérieure au développement (Allemagne, Lettonie, Pays-Bas, Slovénie, Suisse), ainsi que dans l'affectation de ces fonds devant être intégrés dans l'ensemble des secteurs et des programmes pour atteindre les cibles fixées dans les objectifs qui s'intéressent à la problématique femmes-hommes. La Direction suisse du développement et de la coopération a appliqué un nouvel outil statistique pour évaluer les ressources utilisées dans le cadre des interventions axées sur l'égalité des sexes, adaptées aux exigences de l'outil statistique et du système de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. On a ainsi pu déterminer qu'en 2017, 66 % des fonds d'intervention bilatéraux de la Suisse ont soutenu des mesures qui tenaient compte des questions liées à la problématique femmes-hommes, tandis que 5 % concernaient tout particulièrement l'égalité des sexes. En 2017 également, l'aide extérieure au développement de la Slovénie, qui a intégré l'égalité des sexes dans ses interventions, s'est élevée à 17 %. Il a été proposé qu'elle passe à 60 % d'ici à 2030.

39. Actuellement, le financement de l'aide au développement est alloué en priorité à l'accès des femmes à la finance (Autriche), au leadership, à la prise de décisions et aux moyens de subsistance des femmes (Australie), aux femmes micro-entrepreneures (Luxembourg), à la promotion de l'égalité de participation à la population active, à l'égalité de rémunération et à la promotion d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée (Suisse), aux organisations féminines de la société civile (Finlande) et à l'aide aux femmes migrantes et réfugiées (Allemagne, Liechtenstein, Suède).

40. Pour garantir des ressources financières devant concourir à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, des États Membres ont mis en place des fonds spécialisés pour l'égalité des sexes (Argentine, Suède), y compris un financement décentralisé afin de promouvoir l'égalité des sexes aux niveaux local et infranational (Brésil, Cuba, Kenya, Mali, Mongolie, Suisse), et ont versé un financement direct aux activités des organisations féminines de la société civile (Australie, Brésil, Colombie, Finlande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Slovénie, Suisse). Des fonds sont également alloués à des projets et des enjeux intéressant spécifiquement les femmes, par exemple la violence contre les femmes (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Espagne, Mongolie), les femmes et la paix et la sécurité (Italie, Ukraine), l'autonomisation économique des femmes (Botswana), la passation de marchés publics tenant compte de la problématique femmes-hommes (Kenya), la division du travail fondée sur le sexe et la participation des femmes au marché du travail (Brésil), l'inclusion financière des femmes, les femmes chefs ou propriétaires d'entreprise (Botswana, Italie, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Togo, Zimbabwe), les femmes étudiant ou faisant carrière dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, y compris l'entrepreneuriat (Australie), et les filles et l'éducation des filles (Kenya). Certains pays, dont l'Allemagne, concluent des

partenariats avec le secteur privé en vue d'accroître les ressources consacrées à l'égalité des sexes.

C. Encourager les femmes à exercer des responsabilités et à participer pleinement et sur un pied d'égalité à la prise de décisions

41. Les conclusions concertées soulignent l'importance d'une participation pleine et effective, sur un pied d'égalité, des femmes à tous les domaines du développement durable et à la prise de décisions à tous les niveaux dans les secteurs public et privé, notamment en prenant des mesures temporaires spéciales. Afin de mener à bien cette ambition, il faut éliminer les obstacles qui entravent la participation des femmes et des filles, comme les limites contraignantes de la pauvreté, la violence, l'accès insuffisant à une éducation de qualité, le fait que les femmes assument de manière disproportionnée les soins et les travaux domestiques non rémunérés et les normes sociales discriminatoires. Les conclusions concertées font également état de la nécessité d'augmenter les ressources et l'appui fournis aux femmes et aux organisations de la société civile à tous les niveaux, afin qu'elles puissent contribuer au développement durable et qu'elles en tirent profit.

42. Les États Membres se sont employés à garantir la participation effective des femmes à la vie politique et économique de leur pays, principalement par l'adoption de mesures de discrimination positive, notamment la mise en place de quotas pour la désignation de représentants politiques aux élections et aux parlements et de membres aux conseils d'administration dans les secteurs public et privé. Le recours aux quotas et à d'autres mesures temporaires spéciales pour les femmes a permis de renforcer la représentation des femmes dans la sphère politique et dans le domaine de la prise de décisions dans de nombreux pays, mais moins de la moitié des pays ont mis en place ces mesures ou quotas. Sur les 35 pays pour lesquels on dispose de données de tendance sur le pourcentage de femmes qui exercent des fonctions de cadres moyens ou supérieurs, des améliorations ont été constatées dans certains cas, mais, dans d'autres cas, une dégradation a été observée³.

43. Les réponses des États Membres ont démontré qu'une attention considérable était accordée à la mise en œuvre de ces éléments des conclusions concertées, afin d'atteindre une participation égale des femmes et des hommes à la vie politique et à la prise de décisions. De nombreux pays ont fixé des quotas pour la représentation parlementaire à environ 30 % ou moins (Argentine, Djibouti, Mali, Mongolie, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Ukraine), tandis que d'autres, dont le Chili et les Philippines, visent à atteindre l'objectif de 40 %. Au Costa Rica et au Luxembourg, il a été fixé à 50 %. Au Sénégal, les femmes représentent actuellement environ 42 % des parlementaires, en grande partie grâce à la législation sur la parité des sexes dans la représentation politique. Un certain nombre d'États Membres envisagent d'étendre la pratique des quotas aux élections municipales et locales (Luxembourg, Myanmar, Pérou, Roumanie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Ukraine). L'indicateur 5.5.1 b) relatif à la représentation des femmes aux postes électifs dans les gouvernements locaux permettra, pour la première fois, d'assurer une surveillance systématique de la participation des femmes à la vie politique locale, en complément de l'indicateur 5.5.1 a) relatif à la représentation des femmes dans les parlements nationaux.

44. Des pays ont également mené des activités de mobilisation pour mieux faire connaître la nécessité d'accroître la participation des femmes à la vie politique et à la gouvernance (Costa Rica, Équateur, Liechtenstein, Luxembourg, République dominicaine). À la suite d'une campagne de sensibilisation sur le thème « Sans la

femme, on ne peut pas construire d'État », le Luxembourg est convenu d'un objectif de 40 % de représentation féminine à des postes de responsabilité dans le secteur public d'ici à 2019. L'Australie a presque atteint son objectif de 50 % de femmes au sein des conseils gouvernementaux. En Finlande, la Commission nationale du développement durable, une instance multipartite dirigée par le Premier Ministre dont l'intention est de faire avancer l'intégration de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030 dans les politiques nationales, les budgets alloués et les mesures prises, se conforme à l'obligation légale exigeant un quota de 40 % à 60 % de femmes dans l'administration publique et au sein des comités, les femmes constituant 51 % des membres. Depuis 2009, le Gouvernement du Liechtenstein s'approche de la parité des sexes au niveau des ministères. Le Gouvernement suédois a atteint la parité depuis 1994, les femmes occupant 51 % des sièges au conseil d'administration des organismes publics et 49 % de ceux des entreprises publiques en 2018. Toutefois, la Suède a également précisé dans sa réponse que pour atteindre cet objectif, des mesures systématiques avaient été prises sur une longue période.

45. En ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions et au conseil d'administration des entreprises, bien que le système de quotas semble marquer un recul, un certain nombre de pays ont fait état de tendances prometteuses. Au Panama, les femmes doivent représenter 30 % des membres des conseils d'administration des organismes publics, le même pourcentage ou un peu moins ayant été fixé pour les entreprises privées en Australie, en Italie, aux Pays-Bas, en Slovénie, en Suisse et en Espagne. L'Italie note que, bien qu'aucune sanction ne soit envisagée, les entreprises sont tenues de signaler les cas de non-respect, d'en expliquer les raisons et d'indiquer que les progrès sont lents, les femmes représentant moins de 12 % des membres des conseils d'administration dans le pays. Les quotas et d'autres mesures sont également appliqués dans des secteurs spécifiques pour encourager les femmes à participer activement à la prise de décisions. Le Sénégal a instauré un quota féminin de 20 % dans les organes de décision du secteur agricole. Le Chili garantit la participation des femmes dans les organes directeurs des organisations ouvrières et des coopératives. La Hongrie encourage le leadership des femmes dans les sciences, et l'Australie et le Botswana s'engagent à tenir compte de la problématique femmes-hommes dans l'industrie du sport.

46. Plusieurs États Membres appuient la participation des femmes et leur rôle de premier plan dans la consolidation et le maintien de la paix (Colombie, Finlande, Kenya, République centrafricaine) et au sein des organisations de la société civile, une attention particulière étant accordée aux femmes marginalisées et défavorisées (Australie, Lettonie, Sénégal, Suède, Suisse, Timor-Leste). En Finlande, la Crisis Management Initiative, dans le cadre de son programme de coopération au service du développement pour la période 2018-2021, vise à accroître la participation effective des femmes à la prévention et au règlement des conflits en collaborant avec des partenaires nationaux dans les pays touchés par un conflit, afin d'accroître l'influence des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité, tout en engageant la communauté internationale dans son action pour le rétablissement de la paix à recourir davantage à des procédures de médiation tenant compte des questions de genre. En Jamaïque, le programme des ambassadeurs pour la question de l'égalité entre les sexes, qui traite de la discrimination fondée sur le sexe et des stéréotypes sexistes chez les jeunes, offre une formation aux étudiants, femmes et hommes, orientée sur l'importance de la présence des femmes en politique et dans des postes de direction et de prise de décisions.

D. Promouvoir des procédures de collecte de données, de suivi et d'examen tenant compte de la problématique femmes-hommes

47. Les conclusions concertées mettent en relief une démarche intégrant la problématique femmes-hommes dans le suivi et l'examen du Programme 2030 au niveau national, conformément au cadre mondial d'indicateurs, ainsi que la nécessité de développer et de renforcer, aux niveaux national et international, les normes et les méthodes permettant d'établir, de recueillir et de diffuser, de manière systématique, des données fiables, actualisées et de qualité, ventilées par sexe, âge et revenu et selon d'autres caractéristiques pertinentes. Les conclusions soulignent également la nécessité d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques ventilées par sexe portant, notamment, sur la pauvreté, la répartition des revenus au sein des ménages, la prestation de soins non rémunérés, l'accès des femmes aux biens et aux moyens de production ainsi qu'à leur propriété et à leur contrôle, la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions et la violence à l'égard des femmes, afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis par les femmes et les filles au regard des objectifs de développement durable.

48. Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs fournit un ensemble de mesures pour suivre les progrès accomplis vers l'atteinte des cibles et des objectifs. Il comprend 232 indicateurs uniques et 54 indicateurs spécifiques au genre qui englobent de nouveaux domaines dans les activités de suivi au niveau mondial, notamment les soins et les travaux domestiques non rémunérés et la violence à l'égard des femmes et des filles. Toutefois, le cadre ne tient compte des questions liées à la problématique femmes-hommes que dans 6 des 17 objectifs (1, 3, 4, 5, 8 et 16), très peu dans d'autres (2, 10, 11, 13 et 17) et pas du tout dans le reste (6, 7, 9, 12, 14 et 15). Les lacunes dans les données ventilées par sexe et l'absence de données sur les tendances empêchent de faire tout suivi ou toute évaluation de la direction et du rythme des progrès accomplis en faveur des femmes et des filles. Des données suffisantes et régulières ne sont actuellement disponibles que pour 10 des 54 indicateurs spécifiques au genre, une limite commune aux pays développés et aux pays en développement. Le manque de données reflète l'absence d'investissement dans les statistiques ventilées par sexe et d'engagement politique à long terme à cet égard. Seulement 13 % des pays consacrent un budget aux statistiques ventilées par sexe et seulement 15 % ont adopté une législation rendant obligatoire la réalisation d'une enquête portant sur la question de l'égalité des sexes. Il est nécessaire d'accroître considérablement l'investissement dans les capacités statistiques nationales et la collecte de données de qualité et actualisées pour le suivi de la prise en compte de la problématique femmes-hommes des objectifs³.

49. Certains pays ont évalué leurs capacités statistiques nationales pour effectuer le suivi à partir du cadre mondial d'indicateurs (Équateur, Italie, Luxembourg, Timor-Leste). L'Équateur a analysé 53 % de l'ensemble des indicateurs, concluant qu'il serait possible de fournir des données nationales du point de vue méthodologique sur un tiers (73) des indicateurs. L'Italie a également évalué la disponibilité globale des indicateurs. Dans une évaluation des 169 cibles réalisée par le Luxembourg, 126 ont été jugées pertinentes dans le contexte national et, sur la base des données statistiques nationales disponibles, 118 indicateurs ont été sélectionnés aux fins du suivi des objectifs dans le pays, et la mise en œuvre de l'objectif 5 devait faire l'objet d'un suivi par les indicateurs suivants : temps consacré aux travaux domestiques non rémunérés et activités bénévoles (par sexe), proportion de sièges occupés par des femmes au parlement, représentation du sexe sous-représenté dans les organes de décision, écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

50. Les États Membres ont élaboré des mécanismes institutionnels et renforcé les mécanismes existants pour assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs et des

cibles (Cuba, Finlande, Jamaïque, Panama). Les plates-formes en ligne créées par le Chili, la Colombie et la Finlande pour permettre le suivi des objectifs contiennent des sources de données statistiques pour les indicateurs. L'outil colombien permet de comprendre les caractéristiques spécifiques des groupes fondées sur le sexe, le handicap, l'origine ethnique, le mode de vie et d'autres caractéristiques socioéconomiques, ainsi que les liens entre eux. D'autres pays indiquent que la fourniture des données et des informations requises pour les cibles et les indicateurs relatifs à l'objectif 5 a été intégrée dans les cadres nationaux de données ventilées par sexe (Argentine, Autriche, Philippines, Ukraine). En ce qui concerne la coopération internationale au service du développement, l'Autriche et la Suisse soulignent l'harmonisation de tout nouvel indicateur en matière d'égalité des sexes avec le cadre mondial d'indicateurs.

51. La plupart des États Membres ont signalé quelques avancées quant aux capacités statistiques nationales et à leur portée en matière d'égalité des sexes, ainsi que de nombreux rapports périodiques sur des listes d'indicateurs sélectionnés de l'égalité des sexes (Australie, Lettonie, Liechtenstein, Suède). Par exemple, l'Australie a réalisé 20 enquêtes nationales afin de recueillir des données ventilées par sexe sur des questions relatives à l'égalité des sexes. La Lettonie produit régulièrement un recueil de statistiques sur la condition des femmes et des hommes dans la société. Le Liechtenstein établit chaque année un recueil de statistiques ventilées par sexe sur environ 100 sujets concernant la situation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Le portail en ligne de la Suède sur l'égalité des sexes est mis à jour deux fois par an et contient des statistiques et des indicateurs nationaux relatifs aux objectifs nationaux en matière d'égalité des sexes. Toutes les statistiques officielles concernant des personnes doivent être ventilées par sexe. D'autres pays concentrent une partie de leurs efforts sur la collecte de données dans des domaines spécifiques à l'égalité des sexes, notamment la violence contre les femmes (Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Honduras, Jamaïque, Kenya), le fémicide (Argentine), la pauvreté multiforme et ventilée par sexe (Australie), l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et l'égalité salariale (Allemagne, Estonie, Panama, Suisse), les budgets-temps (République-Unie de Tanzanie), le mode de passation des marchés tenant compte de la problématique femmes-hommes et les femmes comme fournisseurs (République dominicaine), les décisions judiciaires relatives aux droits des femmes (Argentine), les femmes, les enfants et les familles (Mali), les femmes autochtones et tribales (Australie) et les femmes rurales (Kenya).

E. Renforcer les arrangements institutionnels nationaux

52. Dans les conclusions concertées, les États Membres sont invités à renforcer l'autorité, les capacités et la visibilité des mécanismes nationaux d'égalité des sexes, à tous les niveaux, ainsi qu'à accroître leur financement, et à en assurer la cohérence et la coordination en intégrant une démarche tenant compte de la problématique femmes-hommes dans tous les programmes, secteurs et politiques du Gouvernement dans le contexte du Programme 2030. Cela revêt une grande importance, car les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes sont souvent chargés d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des politiques et des programmes gouvernementaux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation et les droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris le respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

53. Signe de l'importance grandissante des considérations d'égalité des sexes dans l'ensemble de la gouvernance et de l'accélération de la mise en œuvre des objectifs qui tient compte de la problématique femmes-hommes, un certain nombre d'États Membres ont renforcé leurs mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des

sexes (Albanie, Géorgie, Jamaïque, Kenya, Philippines), et plusieurs autres ont modernisé les institutions existantes ou en ont créé de nouvelles (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Chili, Colombie, Costa Rica, Espagne, Pérou, Suède, Timor-Leste, Ukraine) pour renforcer leur autorité, leur visibilité et leur rôle central au sein du Gouvernement. Par exemple, le Chili a récemment créé un ministère chargé de la condition féminine et de la promotion de l'égalité des sexes, le Costa Rica a nommé un Ministre de la condition féminine et la Colombie a constitué un conseil présidentiel pour l'égalité des femmes. Dans certains cas, les gouvernements ont trouvé des moyens d'accroître le financement des mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes (Honduras, Italie, Panama) ou de maintenir les niveaux malgré les réductions budgétaires auxquelles ils étaient confrontés (Suisse). Le Honduras signale que le budget de l'Institut national de la femme n'a cessé de croître. Au Panama, le budget de l'Institut national de la femme a connu une hausse de 45 % entre 2015 et 2018. L'Italie a doublé l'allocation budgétaire du Département de l'égalité des chances de la Présidence du Conseil des ministres pour la période 2016-2017.

54. Les États Membres ont insisté sur la nécessité de s'attacher à la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans le contexte du Programme 2030 pour faire en sorte que les questions d'égalité des sexes soient abordées dans le cadre de la mise en œuvre de l'ensemble des objectifs et des cibles (Allemagne, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Finlande, Hongrie, Luxembourg, Mali, Pays-Bas, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Slovénie, Suède). Par exemple, le plan multisectoriel élaboré par l'État plurinational de Bolivie visant à favoriser le déclin du patriarcat et à renforcer le droit des femmes au bien-être adopte une approche intégrée qui, par l'intermédiaire d'une commission interinstitutions nouvellement créée et composée de sept ministères, incorpore les droits économiques, l'éducation, la santé, la suppression de la violence à l'égard des femmes, la participation politique et le renforcement institutionnel. En Finlande, le nouveau plan d'action national pour l'égalité des sexes 2016-2019 est un instrument de coordination et d'évaluation de l'impact des politiques et des activités en matière d'égalité des sexes dans l'ensemble des ministères. Il veille à ce que les principaux processus gouvernementaux, y compris la budgétisation, la rédaction des propositions et la prise de décisions, appuient la promotion de l'égalité des sexes. Des évaluations de l'impact des propositions du Gouvernement sur l'égalité des sexes seront réalisées plus souvent et de façon plus détaillée. Des évaluations de l'impact du budget sur l'égalité des sexes seront approfondies et intégrées dans le processus de planification budgétaire.

55. Des mécanismes interinstitutionnels de coordination et de prise de décisions relatives à l'égalité des sexes et au respect de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été mis en place dans quelques pays (Allemagne, Costa Rica, Géorgie, Mongolie, Myanmar, Roumanie). Dans d'autres pays, des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes aux niveaux local et national ont été chargés d'apporter un soutien global à la prise en compte de la problématique femmes-hommes (Albanie, Argentine, Chili, Costa Rica, Sénégal, Suède, Suisse). D'autres pays ont mis en place des observatoires pour veiller à ce que la problématique femmes-hommes soit prise en compte dans un vaste ensemble de domaines d'action, notamment l'éducation (Bolivie (État plurinational de), Italie), la santé (Bolivie (État plurinational de), Espagne), la parité dans la représentation politique et le processus électoral (Bolivie (État plurinational de), République centrafricaine), la violence sexiste et la violence contre les femmes (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Honduras, Italie, Pérou), la participation des femmes au développement (Arabie saoudite) et l'égalité des sexes et les droits des femmes (Colombie, Djibouti, Italie, République dominicaine).

56. Malgré ces efforts à l'appui des mécanismes nationaux d'égalité des sexes, les communications soumises aux fins du présent rapport ne semblent pas indiquer que les mécanismes sont systématiquement inclus dans les structures interministérielles mises en place pour superviser la mise en œuvre du Programme 2030 ou que les stratégies d'intégration de la problématique femmes-hommes sont effectivement et systématiquement appliquées pour que la problématique femmes-hommes soit prise en compte dans la mise en œuvre des objectifs.

V. Conclusions, recommandations et priorités pour l'avenir

57. Les conclusions concertées de la soixantième session de la Commission ont abordé un large éventail d'éléments nécessaires à la réalisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et de leurs droits fondamentaux dans le cadre du développement durable et ont défini les orientations devant guider la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre du Programme 2030.

58. Depuis l'adoption des conclusions concertées, les États Membres ont fait d'importants progrès dans leur mise en œuvre. Néanmoins, sur la base d'une évaluation des communications transmises aux fins du présent examen et d'autres rapports de suivi, la mise en œuvre des conclusions a été inégale et d'importantes lacunes subsistent, en particulier pour ce qui est de mesurer l'efficacité globale des mesures prises.

59. Les efforts ont porté essentiellement sur l'harmonisation des politiques, des institutions et des capacités statistiques nationales devant guider la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre des objectifs, des cibles et des indicateurs. Certains États Membres ont évoqué le rôle des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs au niveau national, mais des informations supplémentaires sont requises sur le degré d'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les stratégies et plans nationaux de développement durable. La participation des femmes à la vie politique et économique, au leadership et à la prise de décisions, qui est largement considérée comme étant essentielle à la réalisation de ces objectifs, n'atteint pas les cibles. Le financement de la promotion de l'égalité des sexes a été insuffisant, malgré les efforts déployés dans la budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes. Bien que les capacités statistiques nationales de produire les données ventilées (par sexe et autres caractéristiques) nécessaires au suivi des progrès des femmes et des filles dans la mise en œuvre des objectifs soient renforcées, d'importantes lacunes subsistent à cet égard.

60. Pour répondre à ces préoccupations, les États Membres et les autres parties prenantes sont invités à adopter une approche globale et intégrée, à l'échelle de l'ensemble de l'administration et de la société, de la mise en œuvre du Programme 2030 qui tienne compte de la problématique femmes-hommes dans les domaines prioritaires ci-après :

a) Accorder la priorité à des politiques et programmes tenant compte de la problématique femmes-hommes pour que la mise en œuvre des objectifs permette aux femmes et aux filles de progresser :

- i) Harmoniser les cadres, les politiques et les programmes nationaux de promotion de l'égalité des sexes avec les objectifs ;
- ii) S'attaquer aux formes de discrimination multiples et croisées auxquelles les femmes et les filles se heurtent dans les politiques et programmes d'égalité des sexes et de développement durable, et élaborer des stratégies nationales permettant de recenser et de cibler les groupes laissés pour compte ;

- iii) Intégrer la durabilité environnementale et la résilience climatique dans les politiques et programmes d'égalité des sexes ;
- iv) Promouvoir une participation constructive des femmes et des filles, le cas échéant, lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes de mise en œuvre du Programme 2030 ;
- b) Améliorer le financement des politiques et des programmes visant à réaliser l'égalité des sexes et le développement durable :
 - i) Élaborer des stratégies de mobilisation des ressources nationales équitables et progressives, telles que des impôts progressifs sur le revenu et la fortune ou la suppression des niches fiscales ;
 - ii) Veiller à l'utilisation efficace et équitable de l'aide publique au développement et des investissements dans l'égalité des sexes et le développement durable ;
 - iii) Accroître et contrôler les budgets alloués aux politiques et programmes d'égalité des sexes ;
- c) Renforcer les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et les organisations féminines de la société civile pour la prise en compte réelle de la problématique femmes-hommes dans la mise en œuvre des objectifs :
 - i) Accroître le financement, les effectifs et les capacités de coordination et de suivi des mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes ;
 - ii) Encourager les organisations féminines de la société civile à prendre une part active à l'élaboration et à l'application des politiques et des programmes afin que la mise en œuvre des objectifs tienne compte de la problématique femmes-hommes ;
- d) Veiller à ce que le processus de suivi et d'examen du Programme 2030 soit ouvert et transparent et tienne compte des questions d'égalité des sexes grâce à un engagement au plus haut niveau politique :
 - i) Améliorer les données, les statistiques et l'analyse ventilées par sexe afin de suivre efficacement les progrès réalisés en faveur des femmes et des filles dans l'ensemble des objectifs et des cibles ;
 - ii) Faciliter la collecte régulière de données pour les indicateurs spécifiques au genre, en en assurant la qualité et la comparabilité ;
 - iii) Renforcer la responsabilité en mettant en place des processus et des institutions qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes afin d'assurer une approche intégrée de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen, dans le plein respect de l'égalité des sexes ;
 - iv) Veiller au suivi et au respect des engagements pris en matière d'égalité des sexes ;
 - v) Aider les organisations féminines et les autres acteurs de la société civile à assurer le suivi des progrès accomplis et à réclamer des comptes aux gouvernements pour leurs engagements en matière d'égalité des sexes.

61. Le Programme 2030 représente une occasion sans précédent de relever les plus grands défis du développement, d'éliminer la pauvreté, de réduire les inégalités multiples et croisées, d'atténuer les effets des changements climatiques, de mettre fin aux conflits et de pérenniser la paix, en intégrant les questions d'égalité des sexes dans les 17 objectifs et en faisant fond sur les engagements pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les

formes de discrimination à l'égard des femmes. En mettant en œuvre les conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont pris des mesures nécessaires pour garantir que les femmes et les filles contribuent au développement durable et en tirent profit.
